

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 décembre 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 541)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 14

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 14 QUATER

À l'alinéa 10, supprimer le mot :

« alors ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Simplification rédactionnelle.